

**Renouvellement de placement 2023-2024**  
**Accueil familial de jour parascolaire**

<b>ENFANT</b>	
Nom et prénom : _____	Degré scolaire à la rentrée : _____
Adresse : _____	Localité : _____
<b>PARENT·S vivant au même lieu de résidence que l'enfant et son éventuel·le partenaire</b>	
Nom et prénom : _____	
Nom et prénom : _____	

L'enfant est actuellement accueilli chez l'AMF : \_\_\_\_\_

S'il n'y a **pas de modification de placement au 1<sup>er</sup> août 2023**, les parents nous retournent ce document dûment daté et signé, avec leurs informations personnelles et financières, par courriel ou par poste.

**En cas de demande de modification des prestations de placement**, les parents prennent contact, avec la structure de coordination de l'accueil familial de jour (Mme Marmy - 021 564 03 77 - afj@rebsl.ch).

**En cas d'intérêt pour l'accueil collectif**, les parents nous retournent le présent document dûment daté et signé, avec leurs données financières, par courriel ou par poste. Ils cochent également ci-dessous :

**nous sommes également intéressés par l'accueil collectif**

et complètent le renouvellement de placement Accueil parascolaire collectif se trouvant dans l'onglet Accueil parascolaire de notre site internet [www.rebsl.ch](http://www.rebsl.ch).

Dans la mesure des disponibilités, une confirmation de placement parviendra aux parents fin juin. Sans demande de modification jusqu'au 31 juillet 2023, les placements demandés et confirmés seront facturés dès le 1<sup>er</sup> août 2023. Toute demande de modification ultérieure sera traitée dans le courant du mois de septembre, en fonction des places disponibles, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Délai de retour du dossier COMPLET (renouvellement de placement, informations personnelles et financières, annexes) : 6 avril 2023**

Par leur signature ci-dessous, les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement du réseau REBSL et connaissent le tarif des prestations d'accueil qu'ils requièrent. Les parents s'engagent à régler et se reconnaissent débiteurs des factures qui découlent des prestations d'accueil demandées et confirmées. Le paiement des prestations d'accueil intervient selon modalités et délais indiqués dans les factures. La présente a valeur de reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

En principe, la demande de placement est signée par le·s détenteur·s de l'autorité parentale.

Date : \_\_\_\_\_ Signature **manuscrite** (ou numérique) parent 1 : \_\_\_\_\_

Signature **manuscrite** (ou numérique) parent 2 : \_\_\_\_\_